



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 50/2025

Objet :

Arrêté portant interdiction de circuler et de stationner rue du Petit Moulin (sauf riverains), afin de permettre les travaux de réfection de voirie par l'entreprise TP 28, entre 12/11/2025 et le 01/12/2025 (Intervention sur 5 jours).

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu la demande de TP28 reçue le 27/10/2025 sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner rue du Petit Moulin (sauf riverains), afin de permettre les travaux de réfection de voirie, entre le 12/11/2025 et le 01/12/2025 (Intervention sur 5 jours).

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Petit Moulin (sauf riverains), afin de permettre les travaux de réfection de voirie, entre le 12/11/2025 et le 01/12/2025 (Intervention sur 5 jours).

Article 2 : Les signalisations de chantier et de circulation seront mises en place par l'entreprise TP 28, à sa charge et sous sa responsabilité. L'entreprise devra permettre la collecte des ordures ménagères les mercredis et les mardis semaines impaires pour la collecte sélective.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

- M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.
- L'entreprise TP 28.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 31/10/2025
- L'affichage en Mairie le : 31/10/2025

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 31/10/2025



Pour le Maire absent,
L'Adjoint, Alex BORNES

Copie transmise pour information :

- Gendarmerie d'Auneau.
- SDIS
- Les riverains de la rue du Petit Moulin